



#### Éléments de contexte

Limite communale	Parcelle et bâti cadastral
------------------	----------------------------

#### Règles relatives à l'ordonnement, la construction et la mixité fonctionnelle

UA Zonage (limite et nom de zone)	Règle architecturale particulière (RA n°1)
Espace inconstructible	Périmètre concerné par un guide de recommandation
Périmètre de démolition avant construction	Axe de flux
Implantation imposée	Centralité
Marge de recul	Linéaire commercial simple
Marge de recul résultant de l'art. L.111-6	Linéaire commercial renforcé
Marge de recul résultant de l'art. L.111-8	

#### Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

Espace boisé classé	Site naturel de compensation
Espace d'intérêt paysager ou écologique	Zone humide du SAGE Vaine hors bassin versant de la Sèche
Terrain cultivé à protéger	Zone humide du SAGE Rance Frémur et du bassin versant de la Sèche
Plantation ou espace libre paysager à réaliser	Secteur de performance énergétique renforcée (SPE de type 1,2,3 ou 4)

#### Règles relatives au patrimoine

Monument historique du règlement graphique	Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)	Zone inondable (hors PPRI)
Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine	Secteur de risque PGR (Plan de Gestion du Risque d'inondation)
Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale	Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

#### Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

Emplacement réservé	Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages
Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert	Voie de circulation à conserver ou à créer
Voie à créer (ex. V1 pour la voie n°1)	Chemin piétons-cycles à conserver
Voie à créer (voies secondaires, de desserte...) (ex. V1 pour la voie n°1)	Chemin piétons-cycles à créer
Chemin piétons-cycles à créer (ex. C1 pour le n°1)	Equipement d'intérêt général à créer
Equipement d'intérêt général à créer (ex. EG1 pour le n°1)	Espace public à créer
Espace vert à créer (ex. EV2 pour le n°2)	Espace public à créer (ex. EP3 pour le n°3)
Espace public à créer (ex. EP3 pour le n°3)	Et autres règles :
Terrain concerné par la servitude de localisation	Secteur de constructibilité limitée
	Axe de métro et secteur de nécessité de service public
	Emplacement réservé pour programme de logement (ex. L2 pour le n°2)
	Servitude d'établissement pénitentiaire